

Consultation publique – réforme du coefficient de conversion Energie finale en énergie primaire

La Consultation publique portant sur le projet d'arrêté modifiant le facteur de conversion de l'électricité en énergie primaire (EP) relatif au diagnostic de performance énergétique **se tient jusqu'au 5.08**. Cette réforme du facteur de conversion (CEP) a été annoncée par le Premier ministre le 9 juillet.

Le coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire, une réalité physique

Le gouvernement propose de modifier le facteur de conversion de l'énergie finale (EF) en énergie primaire (EP). Ce facteur de conversion (CEP) est actuellement établi à 2,3 et le gouvernement entend le baisser à 1,9 après une première diminution de 2,58 à 2,3 en 2020.

Ce coefficient EF/EP est censé refléter une réalité physique liée à la composition du mix électrique et à son efficacité en tenant compte de l'énergie primaire utilisée par les centrales électriques et l'énergie perdue par le réseau électrique. Plus le CEP est proche de 1 plus la manière de produire l'électricité est efficace, c'est le cas des ENR électriques telles que l'éolien, le photovoltaïque ou l'hydraulique. Le mix étant fortement nucléarisé en France, le coefficient devrait donc tenir compte du fait qu'il faut 3kWh d'énergie primaire nucléaire pour produire 1kWh d'électricité nucléaire. Il devrait d'ailleurs être plus élevé que 2,3.

Ce coefficient est utilisé pour établir les DPE – étiquette énergie et GES des logements, mais aussi pour toutes les normes qui touchent au bâtiment existant ou neuf. En abaissant encore le CEP à 1,9 le gouvernement s'affranchit des réalités physiques de l'énergie et rend artificiellement plus efficace le fait de recourir à l'électricité dans les logements, n'incitant pas à effectuer des travaux d'isolation.

Pourquoi c'est une mauvaise idée

Sur le fond comme sur la forme ce texte visant à abaisser le CEP est inacceptable.

Sur le fond

- Cette évolution du CEP proposée par le gouvernement n'a pas de réelle justification au niveau Français au regard du mix électrique encore fortement nucléarisé que nous avons.
- Ce faisant, le gouvernement détourne un outil technique ayant une réalité scientifique à des fins politiques qui sont de rénover moins de logements. En effet, cette raison est explicitement écrite dans la notice d'impact transmise au Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Energétique : *"La réforme du facteur de conversion en énergie primaire pour l'électricité conduira donc à ne pas rendre indécentes dans les prochaines années de l'ordre de 850 000 logements (sur la base des chiffres au 1er janvier 2023), principalement chauffés à l'électricité. Elle maintiendra ces logements dans le parc locatif, et réduira l'incitation réglementaire à rénover ces logements"*. Cela acte un énième

recul des ambitions environnementales, climatiques et énergétiques de la part du gouvernement. La science doit pourtant guider l'action de l'Etat.

- En abaissant le CEP, le gouvernement souhaite « dépenaliser l'électricité ». Mais le DPE a déjà évolué depuis 2021 et comprend 2 échelles : une pour les émissions de GES du logement et une pour sa performance énergétique, pour à la fois tenir compte des enjeux climatique et énergétiques.
- Le DPE avec un CEP à 1,9 sera plus favorable aux logements chauffés à l'électricité, et n'incitera plus à la réalisation de travaux de rénovation. Près d'1 Million de passoires/bouilloires ([voir ici](#)) sortirait ainsi des classes F et G artificiellement, et n'auront donc plus aucune obligation de rénovation. Les ménages seront ainsi trompés sur la qualité énergétique de leur logement, auront toujours des factures d'électricité importantes et ne seront plus incités ni soutenus à rénover leur logement.
- À ne pas oublier que ce coefficient à 1.9 va également et rapidement s'appliquer à la construction et décaler d'autant les performances énergétiques des bâtiments neufs. ([Présentation du contenu de la RE 2020](#)). C'est donc tout le secteur du bâtiment qui s'éloignera de l'atteinte de ses objectifs climatiques et énergétiques tout en faisant croire artificiellement que les objectifs seront tenus puisque le thermomètre aura été cassé.

Sur la forme

- Par ailleurs, sur la forme nous dénonçons une consultation des instances et du public lancée en plein été, dans l'urgence, sans prendre le temps de la concertation, et alors même que le gouvernement semble déjà avoir acté la réforme.
- Aucune étude d'impact n'a été transmise au Conseil supérieur de l'énergie et celle transmise au CSCEE semble sous-évaluée, tout en n'abordant pas les impacts économiques. Pour un texte qui aura de telles conséquences socio-économiques, pour les locataires, notamment les plus modestes, les propriétaires, les acteurs de la rénovation, c'est inadmissible.
- Nous demandons qu'une étude d'impact de cette réforme soit réalisée avant qu'elle ne soit adoptée. Une enquête sur les conséquences (types de logements, ménages touchés, ...) et biens fondés d'une telle réforme doit être menée par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques -OPECST.

Lettre ouverte au Premier ministre signée par FNE synthétisant les conséquences sociales de cette réforme : https://www.negawatt.org/IMG/pdf/2025_07_-_lettre_ouverte_-_modification_dpe.pdf
